

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Réunion du jeudi 9 février 2017 à 18h30

L'an deux mil dix-sept, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 février 2017.

PRESENTS : M. Tony BERNARD, M. Michel BORIE, Mme Patricia CHATAING, Mme Sophie DOUET, M. Guillaume JOUBERT, Mme Josée PARRAUD, M. Didier DIONNET, Mme Hélène CERS, Mme Caroline DALET, Mme Pascale POINTARD, M. Gilbert GAUTHERON.

ABSENTS EXCUSES : Mme Béangère RODDIER qui a donné procuration à M. Tony BERNARD, M. Bernard SZOLLOSI qui a donné procuration à M. Guillaume JOUBERT, M. Lionel LOURADOUR.

M. Guillaume JOUBERT a été élu secrétaire.

Les comptes rendus des réunions du 7 décembre 2016 et 20 janvier 2017, remis à chaque conseiller.e, sont adoptés à l'unanimité.

1°) Remboursement des frais de transport pour les enfants de la commune de Châteldon scolarisés à l'école George Sand

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge l'intégralité des frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées sur la Commune dont les enfants fréquentent l'école communale George Sand (délibération du 8 juillet 2014).

Comme ces remboursements sont considérés comme des subventions et à ce titre imputés au débit du compte 6574 du budget communal, il est nécessaire d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant à verser.

M. le Maire donne lecture des éléments en sa possession à savoir :

- M. Fabrice MOREL pour les enfants Augustin et Gaspard pour un montant de 128.00 €.
- M. Grégory COSTE pour les enfants Julie et Tifany pour un montant de 199.00 €

M. le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ces remboursements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour rembourser à M. Fabrice MOREL et M. Grégory COSTE les frais de transport demandés, qui s'élèvent respectivement à 128.00 € et 199.00 €.

2°) Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2017

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L 1612-1 du CGCT 3^{ème} et 4^{ème} alinéa dispose : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Aussi, il propose de mettre en œuvre cette disposition jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 afin de pouvoir débiter les travaux ci-dessous :

- * si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
 - à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
 - à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :
 - * de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :
 - en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;
 - * de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.
- La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

4°) Acquisition amiable par l'EPF-SMAF d'un bien appartenant à l'indivision PINAUD

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2016/70 en date du 8 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'EPF-SMAF l'acquisition à l'euro symbolique de l'immeuble cadastré section AC n° 332 situé 6 rue du Château, appartenant à l'indivision PINAUD. Or, il s'avère que le prix estimé par le service des Domaines s'élève à 1 600 €. Aussi, M. le Maire propose de charger l'EPF-SMAF de négocier cette acquisition pour un prix maximum de 1 600 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - autorise l'Etablissement public foncier-Smaf à acquérir à l'amiable, pour un prix maximum de 1 600 €, l'immeuble cadastré section AC n° 332 situé 6 rue du Château et appartenant à l'indivision PINAUD.
 - dit que les autres dispositions de la délibération, n° 2016/70 en date du 8 juin 2016, restent inchangées.

5°) Travaux pour la viabilisation du lotissement communal « les Champs » : actes de sous-traitance (entreprise TOURRETTE)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 juin 2016, il a été décidé de retenir l'entreprise COLAS à GERZAT pour réaliser les travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Champs » ; le montant global du marché s'élève à 264 793.00 € HT.

Cette entreprise souhaite sous-traiter à l'entreprise TOURRETTE à CEBAZAT (Puy de Dôme) les prestations suivantes : fabrication et pose d'une ossature métallique pour fermeture accès regard EDF/GDF et boîte aux lettres. Le montant maximum hors taxe de la sous-traitance s'élève à 10 370 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
 - d'accepter en qualité de sous-traitant l'entreprise TOURRETTE à CEBAZAT pour un montant hors taxe de 10 370 € pour la prestation désignée ci-dessus,
 - d'agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant,
 - d'autoriser M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise TOURRETTE et à engager toutes démarches inhérentes à cette opération.

6°) Travaux d'aménagement de la mairie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'avère indispensable de réaliser, en 2017, les travaux d'aménagement du bâtiment de la mairie : mise en conformité pour l'accessibilité du bâtiment, mise en sécurité des locaux, agencement pour accueillir une agence postale communale.

Il fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la consultation des entreprises afin de réaliser cette opération qui se décompose en 8 lots : lot 1 : désamiantage ; lot 2 : démolition gros-œuvre ; lot 3 : menuiserie ; lot 4 : plâtrerie peinture ; lot 5 : sols souples ; lot 6 : plomberie sanitaire ; lot 7 : électricité ; lot 8 : charpente métal serrurerie.

Les prestations feront l'objet de marchés passés selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles 27-III et 28 du code des marchés publics.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 182 000 € HT. Le financement sera assuré par les subventions sollicitées (Conseil Départemental, DETR, groupe La Poste), par emprunt et sur fonds propres.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - charge M. le Maire de procéder à la consultation des entreprises,
 - l'autorise à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes, en procédure adaptée.

7°) Rapports d'activité et compte administratif du SIEG

M. le Maire fait part à l'assemblée que les rapports d'activité et le compte administratif du SIEG (syndicat intercommunal d'électricité et de gaz) ont été transmis à la commune et peuvent être consultés. L'assemblée prend acte de ces transmissions.

8°) Opposition au transfert de la compétence planification à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dénommée Loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Il précise qu'elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il explique que cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

- Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

- Vu l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

- Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de CHATELDON conserve sa compétence en matière de planification et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

- Considérant qu'il apparaît opportun que la Commune de CHATELDON conserve sa compétence urbanisme afin de conduire librement l'organisation du cadre de vie sur son territoire, en fonction de ses spécificités locales en matière de commerce et d'artisanat, d'agriculture et d'industrie et en fonction de ses objectifs particuliers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence planification à la communauté de communes THIERS Dore et Montagne ;

- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

9°) Questions diverses

1 – M. le Maire fait part à l'assemblée que le Conseil Municipal de Puy-Guillaume a prescrit le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

2 – La Communauté de Communes Thiers Dore Montagne a créé 11 commissions thématiques auxquelles les élu.e.s municipaux sont invité.e.s à s'inscrire pour y participer.

3- De gros travaux d'entretien des cloches de l'église et du plancher du clocher doivent être réalisés. Cette prestation sera confiée à l'entreprise Chomel-Heur'Tech pour un montant de 3 546 € HT. M. Didier DIONNET, propose que l'Association d'éducation populaire participe à hauteur de 2 566 € HT, somme correspondant aux travaux hors taxe sur la cloche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Maire



Tony BERNARD

Président du Parc Naturel Régional
Livradois-Forez